



CSAL

13 OCTOBRE 2026

Compte-rendu

1. Approbation des procès-verbaux :

L'approbation du PV du 19 mars 2026 est approuvée à l'unanimité.

2. Point sur la facturation électronique :

La facturation électronique concerne toutes les opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre les entreprises établies en France et assujetties à la TVA française, y compris les entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base.

Les factures entre entreprises françaises doivent être transmises obligatoirement sous un format électronique par l'intermédiaire d'un tiers, appelé plateforme agréée.

Chaque entreprise choisit librement une plateforme agréée.

Parmi les missions principales qui leur ont été confiées, les plateformes agréées doivent émettre, transmettre et réceptionner la facture sous une forme électronique mais aussi effectuer un certain nombre de contrôles (qualité des données de facturation, de transaction et de paiement ; correct adressage des factures ; conformité des factures aux règles fiscales et respect par l'utilisateur des méthodes de sécurisation ; garantie de la transparence de l'information auprès des utilisateurs sur les traitements et services réalisés).

Les plateformes agréées doivent être certifiées ISO 27001.

Depuis le dernier quadrimestre 2025, au niveau national, la communication s'est intensifiée par la multiplication des réunions à destination des organisations professionnelles.

Un numéro d'appel national a été instauré afin d'apporter un appui aux usagers et une réponse de 1er niveau à leurs questions. Les centres de contact PROS étaient en 1ère ligne avec un appui des deux SIE du département en cas de « vague » d'appels téléphoniques.

Les Collectivités Locales ont également fait l'objet d'un accompagnement et suivi particulier.

Au 28 septembre 2026, il en ressort un premier bilan très positif tant au niveau national qu'au niveau du département de l'Oise.

Au niveau national :

- sur tous les SIREN actifs (environ 11,5 millions d'entreprises), 43,78 % ont opté pour une plateforme agréée (contre 48% dans l'Oise).

- au niveau national, sur les SIREN actifs qui déclarent de la TVA (environ 3,9 millions d'entreprises), 74,34 % ont opté pour une plateforme agréée. Le taux est légèrement plus élevé dans l'Oise avec 75,30 %.

Un mass-mail va être envoyé, dans le courant de l'automne, aux entreprises n'ayant pas encore adhéré à une plateforme agréée afin de leur rappeler leurs obligations.

Une mise à jour importante, dans le courant du mois d'octobre, va permettre d'attribuer automatiquement une occurrence fiscale TVA aux professionnels n'en disposant pas encore. Actuellement, cette opération est effectuée au cas par cas par les SIE du département.

L'accompagnement (e-formation notamment) des services de gestion et de contrôle isariens vont se poursuivre avec l'appropriation de FACTELEC.

La CFTC et la CFDT resteront vigilantes sur les remontées et résolution d'incidents, charge réelle sur les collègues. Pour accompagner ce changement, la mobilisation des moyens pour une formation en présentiel devra se poursuivre.

L'alliance CFTC-CFDT continuera de porter ces sujets en groupe de travail, mais aussi et surtout au plus près des services.

3. Point sur le plan de transition environnementale :

Ce nouveau programme, qui s'inscrit dans la lignée du précédent plan 2023-2025 réaffirme l'ambition de la DGFIP de réduire son empreinte carbone

Élaboré par la Mission EcoFiP avec l'appui de nombreux bureaux métiers et le concours de vos directions, ce nouveau plan doit permettre à la DGFIP d'atteindre son nouvel objectif : réduire de 24 % ses émissions de gaz à effet de serre en 2027 par rapport à 2019, grâce à la mobilisation collective des agents et des services.

Enfin, d'ici la fin de cette année 2026, chaque direction élaborera son propre plan de transition afin de tenir compte de ses réalités et enjeux locaux.

La lecture du plan national permet d'identifier un volant de 60 actions ou opérations à porter directement au plan local. A titre d'exemple, la DDFiP de Beauvais s'est portée candidate pour bénéficier du chauffage urbain, à base de productions agricoles, en cours de création à la ville de Beauvais.

Les actions du plan de transition environnementale sont disponibles sur le [site intranet](#) de la DGFIP.

Pour la CFTC et la CFDT, l'amélioration des conditions de vie de travail passe aussi par la transition environnementale qui est sans contexte nécessaire. La DGFIP en a conscience et a un plan. Celle-ci ne réussira qu'avec un portage politique fort et volontariste. Le volet environnemental a de l'avenir mais devra profiter avant tout aux agents. Toujours prête au dialogue social, l'alliance CFTC-CFDT le sera aussi sur ce sujet.

4. Point sur l'avancement des projets immobiliers :

Les bâtiments de la DDFiP de l'Oise sont majoritairement des biens domaniaux. Pour réduire les coûts engendrés des démarches ont déjà été réalisées pour accueillir des services de l'éducation nationale des locaux du centre des finances publiques de Méru. La densification constitue une priorité de l'État et les démarches doivent se poursuivre.

En fonction du calendrier des aspects budgétaires mais aussi des concertations menées, les locaux :

- de Beauvais pourraient accueillir la DDT à l'horizon 2030 ou 2031 ;
- de Clermont, des services de l'éducation nationale dans un calendrier restant à définir ;
- de Compiègne, ceux de la DDT et de la DDETS avec une période envisagée au cours du deuxième trimestre 2027.

Un marché est en cours pour le recrutement d'une entreprise pour proposer l'amélioration du hall d'accueil de Senlis et, à Compiègne, des études sont en cours pour améliorer l'étanchéité des zones accueil et administratives. En outre, le SGC de Compiègne serait amené à être regroupé au rez-de-chaussée et le SIE au 1^{er} étage.

La Direction rappelle que le calendrier des travaux début 2027 dépendra de la situation nationale en matière budgétaire.

A l'alliance CFTC-CFDT, nous sommes favorables à l'accueil de services d'autres ministères dès lors que des espaces sont inoccupés. Mais ces projets ne devront pas avoir vocation à regrouper des services et devront être menés en association avec les agents et en concertation avec les organisations syndicales.

Les travaux qui s'avèreraient nécessaire pour accueillir des services d'autres administrations ne doivent pas nuire aux conditions de travail des agents. L'alliance CFTC-CFDT de l'Oise conseille aux agents de lui faire remonter toute nuisance anormale qui serait constatée pendant les travaux.

5. Points divers :

Lors de la visite de site de la CFTC-CFDT sur le site de Beauvais les agents du Pôle Départemental de Programmation ont fait remonter l'absence de validation de leur ordre de mission par les services RH empêchant de ce fait le versement des avances de frais.

Suite à notre intervention, les ordres de missions ont été validés. L'alliance a remercié le service des ressources humaines qui rappelle le caractère prioritaire des avances de frais.

La prime de restructuration pour les agents des ex-PCE devrait être versée avec la paie de novembre (pour moitié pour les agents ayant opté pour un versement sur deux années)

Suite au précédent CSAL, l'alliance CFTC-CFDT a souhaité savoir si la DDFiP de l'Oise avait eu des informations quant à la publication de la note précisant les modalités d'application en matière de congés pour raison de santé. La Direction est toujours en attente.